

Extrait des conditions générales et du contrat du logiciel

Art. 1 - Skarabee fournit à l'agent immobilier, aux conditions détaillées ci-dessous, la possibilité de gérer et/ou créer ces biens, relations, contacts, publicité, site web, annonces et des produits et services similaires, conformément aux procédures et instructions établies par Skarabee.

Art. 2 - Le présent contrat entre en vigueur dès signature du bon de commande et ce pour une durée minimale de 12 mois. A l'expiration de cette première période, le contrat est prolongé pour une nouvelle période de 12 mois. Le client a la faculté de résilier unilatéralement le contrat par notification d'un préavis de résiliation sous pli recommandé au moins 3 mois avant la date annuelle d'échéance. En cas de résiliation, le contrat prendra fin sur la date annuelle d'échéance du contrat.

Art. 3 - Skarabee est titulaire exclusif de tous droits intellectuels ou d'auteur et assimilés liés à l'application(s), les posters et annonces figurant, et des produits et services similaires.

Art. 4 - L'agent immobilier assume l'entière responsabilité des données et informations publiées sur les sites web et média divers en termes d'exhaustivité et d'exactitude des données publiées, ainsi que de respect des intérêts et droits des tiers. L'agent demeure responsable du respect des dispositions et réglementations légales en vigueur liées aux informations mises à disposition.

Art. 5 - Skarabee garantit un outil de communication unique à l'agent. La signature du présent contrat implique que l'agent contractant accepte le mécanisme de prix établi par Skarabee.

Art. 6 - Le prix redevable est facturé en totalité dès souscription de la commande. Sauf convenu autrement, toutes les factures sont payables au comptant. Les sommes dues à Skarabee, émanant du présent contrat, qui ne seraient pas payées dans les 8 jours suivant la date de facturation seront majorées à un taux d'intérêt de 10 % par an. Le cas échéant, l'agent immobilier sera également contraint à payer une indemnité forfaitaire non réductible, s'élevant à 10 % des montants dus, avec un minimum de € 100 et un maximum de € 1500. En cas de non-respect du délai de paiement stipulé, Skarabee se réserve le droit d'annuler toutes remises éventuelles accordées et ce pour toutes les factures impayées et futures. L'agent immobilier est l'unique responsable du paiement de toutes sommes dues résultant de l'exécution du présent contrat. Il s'engage à respecter les modalités de paiement stipulées par Skarabee et accepte la facturation électronique.

Art. 7 - Les tarifs appliqués peuvent être modifié unilatéralement en fonction de l'évolution du prix de revient, l'inflation et les évolutions de l'indice. Durant les 12 premiers mois, les tarifs ne seront pas modifiés.

Art. 8 - Skarabee décline toute responsabilité quant à l'utilisation par les agents immobiliers de l'information reçue par Internet. De même, Skarabee n'assumera aucune responsabilité quant à la nature ou l'origine de ces informations. Skarabee ne reconnaît d'autre part aucune responsabilité en matière de droits d'auteur, brevets, droits des marques ou autres droits commerciaux ou intellectuels que pourraient faire valoir des tiers par rapport aux informations publiées par l'agent immobilier. L'agent assume l'entière responsabilité du contenu des informations qu'il fournit. Skarabee ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des pannes de réseau dont l'origine n'est pas imputable à des défauts techniques dans son chef.

Art. 9 - En cas de non-respect des obligations découlant de la présente convention, persistant quinze jours après mise en demeure, Skarabee aura de plein droit la possibilité de mettre immédiatement fin à la convention à charge de l'agent immobilier, sans préjudice du droit pour Skarabee d'exiger d'éventuels dommages et intérêts. Tout préavis devra revêtir la forme écrite et être valablement adressé à la partie signataire de la présente convention.

Art. 10 - Skarabee s'engage à maintenir le caractère confidentiel des données fournies par l'agent et à ne pas les communiquer à des tiers, sauf autorisation expresse ou obligation légale. Cet engagement de confidentialité ne s'étend toutefois pas aux informations fournies par l'agent à des fins de publication sur les sites web et média choisis par l'agent immobilier.

Art. 11 - Toutes les annexes font partie intégrante de la présente convention et ne peuvent s'interpréter en dehors de celle-ci. La nullité d'une ou de plusieurs dispositions de la présente convention n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de cette dernière.

Art. 12 - La présente convention est régie par le droit belge. Tous litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, même après l'expiration de celle-ci, sont du ressort exclusif des tribunaux territorialement compétents pour le siège social de Skarabee.

Art. 13 - Skarabee n'est pas responsable du contenu d'un envoi. Skarabee n'est pas tenu de réviser les envois, ni de contrôler leur exactitude.

Art. 14 - Tous les délais de livraison et dates mentionnées sont des estimations; Skarabee ne s'engage à aucune date de livraison spécifique. Le dépassement du délai postulé ne peut donner lieu à des indemnités, ni à une retenue, ni à l'annulation de la livraison en cours.

Art. 15 - Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de circonstances extraordinaires, qui rendraient impossible le respect de cet accord et qui ne sont pas imputables à l'une des parties. Ces circonstances extraordinaires, si et pour autant qu'elles rendent impossible le respect de cet accord ou le compliquent de manière manifeste, comprennent notamment : des grèves dans d'autres entreprises que celles des parties, grèves sauvages ou grèves politiques ; une indisponibilité générale des matières premières nécessaires et d'autres biens ou services nécessaires à la réalisation de la prestation convenue ; blocage imprévisible chez des fournisseurs ou autres tiers dont l'une des parties dépend.

Art. 16 - Skarabee se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales dans le cadre de l'extension de l'offre de services offerts par Skarabee. Le cas échéant, les conditions générales adaptées seront publiées sur www.skarabee.com.

Annexe concernant les produits et services de Skarabee Business

Art. 17 - Skarabee octroie uniquement un droit d'utilisation non-exclusif et non cessible pour le logiciel concerné, conformément aux conditions générales de la licence du logiciel. Il reste entendu que le droit de propriété intellectuelle des logiciels concernés ne fait l'objet d'aucune transmission en faveur de l'utilisateur. Tous les droits intellectuels, les droits de propriété et autres intérêts se rapportant directement ou indirectement aux dits logiciels relèvent strictement du domaine réservé de Skarabee. En outre, l'utilisation est soumise au paiement préalable de toutes les factures se rapportant au logiciel. Le droit d'utilisation ne comprend pas le droit à l'obtention de mises à jour, de mises à niveau ou au service d'assistance. Pour cela, l'utilisateur doit conclure un contrat séparé de maintenance logicielle. L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des prix et tarifs pratiqués par Skarabee en ce qui concerne les logiciels Skarabee.

Art. 18 - Le droit d'utilisation est réservé à l'utilisateur. Celui-ci est tenu de veiller à ce que ses collaborateurs et/ou utilisateurs physiques respectent les droits d'auteur liés au logiciel concerné. Si Skarabee découvre un exemplaire du logiciel concerné auprès d'une tierce personne qui n'a fait l'objet d'aucune attribution d'un code définitif et si la preuve peut être fournie que le code utilisé a été fourni et/ou appartient à l'utilisateur (sauf en cas de déclaration préalable de vol auprès des autorités compétentes), l'utilisateur est tenu de dédommager Skarabee conjointement et solidairement avec ce tiers, à concurrence d'un montant minimal fixé à € 50.000, sans préjudice, le cas échéant, de dommages et intérêts plus élevés.

Art. 19 - La responsabilité de Skarabee est strictement limitée à un montant maximal de € 25.000, sauf faute grave ou intentionnelle. Skarabee n'encourt aucune responsabilité pour défauts et manquements visibles du logiciel, si ceux-ci n'entraînent pas son bon fonctionnement. La responsabilité de Skarabee vis-à-vis de l'utilisateur au titre des dégâts matériels directs occasionnés aux propriétés de l'utilisateur est limitée à € 25.000 au maximum, pour autant que Skarabee soit légalement responsable et pour autant que les dommages soient la conséquence d'une négligence grave ou d'une intention de nuire de la part de Skarabee. En aucun cas, Skarabee ne saurait être tenue pour responsable à l'égard des dommages directs, notamment, mais sans limitation ni restriction, les dommages à l'entreprise, le manque à gagner ou la perte du chiffre d'affaires escompté ou encore la perte de données, subis par l'utilisateur ou par un tiers.

Annexe concernant les produits Showpuzzler, Aramount et Arabox

Art. 20 - Conditions de garantie : Entre l'acheteur et Skarabee, il est convenu que les obligations de garantie de l'appareillage livrée est transféré de Skarabee à l'acheteur, qui peut se présenter directement au fabricant. Les conditions de garantie de DELL sont disponibles sur <http://www.dell.com>. Les conditions de garantie de Fujitsu-Siemens peuvent être téléchargées sur l'adresse <http://www.fujitsu-siemens.com>. Sur l'Arabox, une garantie de 1 an est applicable. Sur les matériaux de l'Aramount est applicable, une garantie de 5 ans contre les erreurs de fabrications.

Annexe concernant les formations et événements organisés par Skarabee

Art. 21 - Les participants de formations, roadshows ou séminaires peuvent à chaque moment être remplacés par une autre personne. Les annulations sont acceptées au plus tard jusqu'à 5 jours avant l'événement. En cas d'annulation dans les 5 jours préalables à l'événement, 50 % du prix de participation est redevable. En cas d'absence sans annulation écrite au préalable, la totalité du prix de participation est redevable.